



KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France

MV AUDIT

12, rue des Pies
38360 Sassenage
France

Dolphin Integration S.A.
**Rapport spécial d'alerte du commissaire aux
comptes**

Exercice clos le 31 mars 2018
Dolphin Integration S.A.
39, avenue du Granier, 38240 Meylan
Ce rapport contient 4 pages
Référence : L174-98



KPMG Audit
12,51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France

MV AUDIT

12, rue des Pies
38360 Sassenage
France

Dolphin Integration S.A.

Siège social : 39, avenue du Granier, 38240 Meylan
Capital social : €1.344.520

Rapport spécial d'alerte du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 mars 2018

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Dolphin Integration S.A., nous vous présentons notre rapport établi en application de l'article L.234-1 du Code de commerce relatif à la procédure d'alerte.

Dans le cadre de l'exercice de notre mission, nous avons relevé les faits exposés ci-après que nous avons considérés de nature à compromettre la continuité d'exploitation de votre société et qui nous ont conduits à mettre en œuvre la procédure d'alerte prévue par la loi.

1 Rappel des différentes phases de la procédure

A la suite du conseil d'administration de votre société du 19 octobre 2017, nous avons été informés des difficultés importantes de trésorerie auxquelles votre société devait faire face et principalement les éléments suivants :

- Le moratoire signé avec l'Urssaf pour étaler votre dette n'a pas pu être exécuté entièrement et le solde non-régulé de €0,6 million était désormais exigible.
- Un ensemble de dettes publiques et privées échues étaient en retard de paiement dans des proportions importantes. Les dettes publiques en retard représentaient selon notre compréhension autour de €1,2 millions.
- Le plan de trésorerie faisait apparaître une impasse en fin de mois de €0,5 million mettant en difficulté le paiement des salaires. La situation des prochains mois n'apparaissait pas meilleure compte tenu des sommes à déboursier à la suite du litige avec deux membres fondateurs et d'un litige avec un client chinois (Goerteck).

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 26 octobre 2017, nous avons porté ces éléments à la connaissance de votre président.

Par courrier électronique en date du 9 novembre 2017, votre président nous a présenté des explications concernant ces faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation de votre société.

Nous avons pris connaissance de l'ensemble des explications de votre président et des mesures qui avaient été prises pour remédier à cette situation mais, en raison de la complexité et de la gravité de la situation de nature à mettre en cause la continuité de l'exploitation, nous

avons été dans l'obligation, conformément à l'article L.234-1, alinéa 2 du Code de commerce, d'inviter votre président à faire délibérer le conseil d'administration sur les faits concernés.

Suite à notre demande du 16 novembre 2017, votre conseil d'administration a délibéré sur cette situation le 27 novembre 2017.

Nous estimons que les délibérations de votre conseil d'administration dont le procès-verbal nous a été transmis par votre président en date du 4 décembre 2017 ne sont pas de nature à assurer la continuité d'exploitation. C'est pourquoi nous avons demandé à votre président de convoquer cette assemblée générale par un courrier en date du 19 décembre 2017.

2 Faits relevés de nature à compromettre la continuité d'exploitation

A la suite de votre conseil d'administration qui s'est tenu en date du 27 novembre 2017, les principales mesures envisagées visant à assurer la continuité d'exploitation ont été les suivantes :

- Travail devant être réalisé par l'équipe dirigeante et votre président, afin d'assurer des entrées supplémentaires de trésorerie, par le biais des acomptes client, préparations ou accélérations de paiements de la part de certains clients, cessions de licences.
- Obtention d'un nouvel accord d'étalement des dettes fiscales et sociales après de la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF).

Par courrier électronique en date du 15 décembre 2017, vous nous faites part des éléments suivants :

- Obtention de l'accord de la part la CCSF relatif à la demande d'étalement des dettes fiscales et sociales s'élevant à €1,85 million sur 18 mois à partir de décembre 2017.
- Le dernier plan de trésorerie qui nous a été communiqué en date du 15 décembre 2017 fait état des besoins de trésorerie d'environ €0,3-0,4 million sur décembre 2017, de €0,5-0,6 million sur janvier 2018 et de plus de €1 million sur trois semaines en février 2018 . Votre société envisage de réduire ces besoins à fin janvier 2018, suite à l'obtention du préfinancement du CIR 2017 (€0,9 million), dont l'audit du dossier technique a été réalisé la semaine du 11 décembre 2017.
- Nous comprenons qu'en cas de décalage d'encaissements votre société risquerait de ne pas pouvoir honorer les salaires début janvier 2018, pour un montant s'élevant à €0,5 million.
- Les relations avec certains fournisseurs sont tendues (en particulier les fournisseurs de logiciels et consultants sur projets), et les dettes envers eux s'élèvent à €0,8 million.
- Votre société n'a pas pu respecter l'échéancier de paiement du solde de tous comptes (€0,1 million) envers 2 membres fondateurs partis.

Dolphin Integration S.A.

*Rapport spécial d'alerte du commissaire aux comptes
19 décembre 2017*

Nous avons pris connaissance de l'ensemble des mesures que le conseil d'administration a prises pour remédier à cette situation ainsi que des dernières évolutions, mais en raison de la complexité et de la gravité de la situation de nature à mettre en cause la continuité de l'exploitation, nous nous sommes vus dans l'obligation, conformément aux articles L.234-1 alinéa 3 et R.234-3 du Code de commerce, d'inviter le Président du conseil d'administration à procéder à la convocation dans les conditions prévues à l'article R.225-62 et s. du même code d'une assemblée générale.

Les commissaires aux comptes

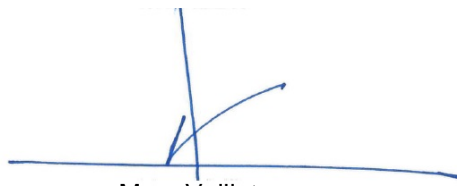
Lyon et Sassenage, le 19 décembre 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Stéphane Devin
Associé

MV Audit



Marc Veillet
Associé